

Séance du 05 décembre 2022

Date de convocation :
29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, lundi trois octobre à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Date d'affiche :
29 novembre 2022

Etaient présents : Mrs Sylvain BALLOT, Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mr Philippe BREDEAUX, Denis CHÉRON, Serge DROUET, Mmes Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET, Mr Jacky GRENIER, Mme Simona JAMES, Josiane LARROQUE, Fabien LECOMTE, Mmes Sandrine LEMAÎTRE, Virginie MILCENT, Mr Fabrice OURSEL, Mme Karine ROSELIER et Mr Jean-Pierre TISSIER

Nbre de Conseillers

Présents : 17

Absent : Mr PAUL Lionel avec pouvoir donné à Mr LECOMTE Fabien

Votants : 18

Objet de la délibération :
N° 2022-05-12/38

TARIF POUR LA VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE

M. le Maire informe que les couverts sont usagés et dépareillés car ils ont plus de 20 ans de service. Nous allons investir dans un nouvel achat de couverts qui seront mis à la location début janvier.
Par conséquent M. le Maire souhaite revoir le tarif des couverts en cas de casse ou de perte. Sachant que les montants présentés représentent le prix d'achat de chaque ustensile.

Après avoir évoqué les différents prix et pris connaissance de toutes les observations
Les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants :

Verre à eau : 1.85 €	Couteau : 11 €	Assiette creuse : 2.45 €
Verre à vin : 1.85 €	Fourchette : 7.50 €	Assiette plate : 2.75 €
Verre à blanc : 1.85 €	Cuillère à potage : 7.50 €	Assiette à dessert : 2.15 €
Flûte champagne : 2.30 €	Cuillère à dessert : 5 €	
	Louche : 13.60 €	
Grand plat inox : 30 €	Ravier : 1 €	Tasse : 1 €
Petit plat inox : 20 €	Poivrière : 2.30 €	Soucoupe : 1 €
Légumier inox : 10 €	Corbeille à pain : 3.90 €	
Saladier : 7 €		
Seau à champagne : 53.50 €	Poubelle : 13.50 €	
Pichet inox : 10.70 €	Cendrier : 1 €	

Ce tarif sera remis au locataire lors de la remise des clés afin qu'en cas de casse ou de perte qu'il ne soit pas surpris d'être redevable envers la commune.

Pour extrait certifié conforme
Fait à la VESPIERE-FRIARDEL, le 12 décembre 2022
Le Maire
Sylvain BALLOT

